

## Unités assurables :

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant les volumes assurables se retrouvent dans la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Pommiers » sont présentées dans cette section.

Les particularités propres à l'utilisation du programme EXPOM sont présentées de façon détaillée dans le guide d'utilisation accessible directement dans l'application EXPOM, dans la section « Aide », sous le point d'interrogation.

**ATTENTION :** Le processus à suivre pour déterminer le volume assurable au Plan A dépend si le client est aussi assuré au Plan B. Les points 1 à 7 concernent spécifiquement les assurés au Plan A seulement. Les précisions pour les clients assurés aux plans A et B sont présentées au point 8 de la présente section.

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les unités assurables (unités arbres ou UA) sont déterminées selon l'une des deux façons suivantes :

Par un inventaire sur le terrain pour les nouveaux assurés, les nouveaux lopins et les nouvelles implantations (si jugé nécessaire) ou toute autre situation jugée nécessaire par le centre de services.

Par déclaration lorsque les informations fournies par le client sont jugées fiables.

**Inventaire :** compilation de tous les pommiers du verger par lopin, classés selon leur type et leur groupe d'âge. Expom permet de produire de façon distincte l'inventaire du Plan A et du Plan B le cas échéant.

**Inventaire terrain :** action d'effectuer le décompte des pommiers au verger.

La détermination ou la mise à jour des unités assurables a habituellement lieu simultanément avec la période d'adhésion/renouvellement, entre le mois de septembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

**Remarques dans EXPOM Inventaire :** L'application Inventaire de EXPOM permet d'inscrire des remarques. La section « remarque » est cependant limitée à un maximum de 6 lignes. Lorsque cette section est insuffisante pour écrire toutes les remarques pertinentes au dossier, on doit enregistrer une copie PDF de l'inventaire et y inscrire les remarques et explications supplémentaires. La section « remarque » devrait être utilisée principalement pour des commentaires à caractères permanents comme des instructions particulières lors des visites chez le client.

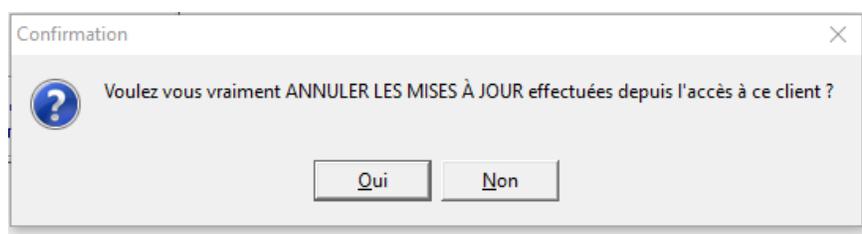
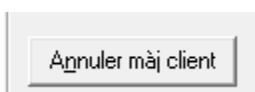
### Mise en garde importante

La première fois qu'un usager entre dans EXPOM dans le dossier inventaire d'un client pour une année donnée, le système va automatiquement reporter les données de l'année précédente. Si l'usager quitte le dossier en cliquant sur le « X » de fermeture, le système va considérer que la déclaration de l'année courante est réalisée même si aucune donnée n'a été modifiée. En conséquence, ce client sera supprimé de la liste de suivi de la planification des inventaires et on risque donc de l'oublier et d'omettre de lui transmettre le formulaire de changements survenus au verger.

Cette situation survient le plus souvent lorsque le client est assuré aux Plans A et B alors qu'on accède à l'inventaire de l'année suivante lors du renouvellement ou de l'adhésion au Plan A à l'automne.

Pour éviter cette situation, il est important de quitter le dossier en cliquant sur le bouton « annuler maj client ».

Par prudence, lorsqu'aucune modification n'a été apportée en accédant à un dossier inventaire, on devrait toujours quitter de cette façon.



et cliquer sur OUI

Une autre solution pour éviter ce problème est de consulter le dossier en y accédant par « environnement de formation » avec les codes d'utilisateurs et de mot de passe appropriés. Ceux-ci sont présentés dans la formation à la tâche « utiliser l'environnement de formation ».

## 2. INVENTAIRE TERRAIN POUR LES ASSURÉS AU PLAN A SEULEMENT

L'inventaire terrain consiste à déterminer le nombre d'arbres vivants selon les groupes assurés par l'adhérent dans les lopins concernés. Il est réalisé en distinguant les types et groupes d'âge de pommiers.

Pour les nouveaux assurés : faire le plan de tous les lopins du verger et inventorier les arbres des lopins assurables seulement.

L'inventaire des lopins assurables doit porter sur les pommiers de variétés tardives, hâtives et les pommiers qui devront être classés dans les hâtives.

Les inventaires pour le Plan A sont habituellement réalisés à l'automne. La date limite est le 1<sup>er</sup> décembre de l'année courante.

L'inventaire terrain des lopins des catégories assurées est obligatoire pour tout nouvel adhérent. Il doit être repris lorsque nécessaire. Les situations pour lesquelles un nouvel inventaire est requis peuvent être, entre autres :

- Changements importants survenus dans le verger depuis le dernier inventaire;
- Lorsqu'une visite du verger a permis de constater que l'inventaire ne correspond plus à la réalité.

Un inventaire partiel et une inspection sont requis dans les cas particuliers pour les nouvelles implantations de l'année assurée dans la catégorie IM.

**Inspection** : Pour les implantations qui ont été effectuées au printemps de l'année courante (année 0), prévoir une inspection à l'automne, s'il y a lieu, en fonction des conditions climatiques qui ont prévalu durant l'été ou des particularités du dossier, afin de vérifier que ces implantations ont bien repris et ont de bonnes chances de passer l'hiver. Lorsque cela n'est pas le cas, elles ne sont pas assurables.

En tout temps, un inventaire complet ou partiel peut être réalisé par un conseiller de la FADQ lorsqu'il est jugé pertinent de le faire.

### 2.1. Préparation

Identifier les adhérents en renouvellement où un inventaire terrain complet ou partiel est nécessaire, ainsi que les nouveaux adhérents chez qui un inventaire doit être effectué.

Préparer l'opération, les outils et les documents pour la clientèle ciblée :

- Micro-terrain : il n'est généralement pas possible d'utiliser le micro-terrain pour effectuer les inventaires à l'automne puisque les appareils contiennent toujours les résultats des expertises réalisées dans le cadre de la protection Plan B et que ces dossiers ne sont pas encore tous réglés. L'inventaire devra donc être réalisé à l'aide de compteurs manuels et les décomptes seront inscrits sur un formulaire papier annexe 2B. Les données devront par la suite être saisies directement dans EXPOM au bureau.
- Imprimer des copies de l'annexe 2B
- Imprimer le plan de parcelles et le diagramme du verger manuscrit.
- Imprimer l'inventaire de l'année précédente (EXPOM).
- Pour les nouveaux assurés, obtenir si possible par avance un plan de tout le verger, ainsi que la description des arbres qui composent chaque lopin (types et âge). Faire produire un plan de parcelles IGO.
- Préparer les compteurs manuels en indiquant sur chacun les types-âges à inventorier.
- Rencontrer l'adhérent pour obtenir des informations complémentaires au sujet des lopins ciblés pour l'inventaire, notamment les années et dates d'implantation des jeunes pommiers.

### 2.2. Inventaire

Procéder au décompte de tous les arbres vivants ainsi que les arbres présents, mais non assurables (déjà morts ou affectés, mais encore présents, le noter clairement dans les remarques) des lopins qui correspondent aux groupes choisis par l'adhérent. Utiliser des compteurs manuels pour dénombrer les arbres et noter les résultats dans l'annexe 2B.

Groupe IM :

- Classer les arbres selon l'année et la date d'implantation et non selon leur âge biologique référence section 9.2.
- Des subdivisions de lopins (lopins enfants) doivent être créées pour les arbres assurables en IM afin de pouvoir les désigner spécifiquement dans ce groupe dans EXPOM. Voir annexe 49B.
- Lorsque les arbres de ces subdivisions ne sont plus assurables en IM, il faut les réintroduire dans le lopin principal (lopin parent) auquel ils appartiennent et supprimer le lopin subdivisé.

Groupes AN et AS : il n'est pas nécessaire d'évaluer avec précision le groupe d'âge selon le potentiel de productivité comme on le fait pour le Plan B. Classer les arbres selon le groupe d'âge principal de chaque lopin, indiquer l'orientation retenue dans les remarques de l'inventaire.

*Exemple : producteur qui assure ses AN. Dans un lopin de nains de 6 ans, classer tous les arbres dans le groupe d'âge 6 ans même si le potentiel de productivité varie de 5 à 7 ans.*

Demander au producteur s'il prévoit d'arracher des arbres au cours de l'hiver. Les arbres qui seront abattus ne devront pas être inclus dans l'inventaire.

### 2.3. Saisie des données dans EXPOM

Après l'inventaire au verger, saisir les données compilées dans le formulaire annexe 2B directement dans EXPOM à partir de l'ordinateur de table.

Produire ensuite le résumé d'inventaire du verger annexe 6B.

Analyser le résultat des données saisies, vérifier la variation de l'inventaire comparativement à l'année précédente et valider les écarts s'il y a lieu. Justifier les écarts dans l'espace prévu pour les commentaires de EXPOM.

Lorsque tout est conforme, saisir manuellement les unités assurables de chaque groupe dans DECI au AS-400.

## 3. MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE PAR DÉCLARATION POUR LES ASSURÉS AU PLAN A SEULEMENT

Lorsque l'inventaire terrain n'est pas requis, effectuer la mise à jour des unités assurables en transmettant aux assurés le formulaire de « Déclaration des changements survenus au verger ».

La déclaration recueillie pour chaque lopin, le nombre d'arbres nouvellement plantés, le nombre d'arbres morts pour cause climatique enlevés ou non et le nombre d'arbres volontairement enlevés par l'adhérent pour raison de gestion.

Si des arbres morts sont déclarés dans un groupe assuré valider si la perte est supérieure à la franchise dans le groupe concerné. Si c'est le cas, vérifier avec le client si la cause de dommage est recevable et proposer d'ouvrir un avis de dommages. Sinon, tous les arbres morts ou affectés à plus de 50 % arrachés ou non doivent être soustraits des unités assurables.

L'application EXPOM n'est pas programmée pour produire et suivre les déclarations de changements survenus au verger lorsque l'adhérent participe au Plan A seulement. Le suivi doit se faire manuellement par les centres de services. Créer et utiliser un fichier Excel régional annexe 47.

Les modifications signalées par la clientèle devront être saisies dans l'inventaire EXPOM de l'année courante, mais elles s'appliqueront à l'année d'assurance suivante. Elles devront être finalisées avant le 20 novembre afin de transmettre le nouveau certificat au client avant la date limite de modification du 1<sup>er</sup> décembre.

Pour les implantations qui ont été effectuées au printemps de l'année courante (année 0), prévoir une inspection à l'automne, s'il y a lieu, en fonction des conditions climatiques qui ont prévalu durant l'été ou des particularités du dossier, afin de vérifier que ces implantations ont bien repris et ont de bonnes chances de passer l'hiver. Lorsque cela n'est pas le cas, elles ne sont pas assurables.

### 3.1. Préparation

À partir de 2023 le formulaire de « Changements survenus au verger » est produit et transmis en même temps au printemps par les centres de services à tous les assurés des plans A ou B à partir d'une liste transmise par la Direction de l'intégration des programmes. (référence DIP 2023-033).

Il peut aussi être produit spécifiquement pour les assurés au Plan A seulement via PDNA si nécessaire (Déclaration des ajustements de l'inventaire du verger Plan A).

Enregistrer une copie PDF de l'inventaire Expom de l'année courante, avant modifications, afin de l'annoter ou de pouvoir s'y référer plus tard si nécessaire.

### 3.2. Réception et analyse des données

Indiquer la date de réception de la déclaration dans la liste de suivi Excel régionale annexe 47.

Enregistrer une copie PDF de la déclaration dans le dossier électronique de l'assuré.

Valider les modifications déclarées et l'impact sur les unités assurables, contacter le client si des précisions sont nécessaires.

Lorsqu'une indemnité a été versée en cours d'année pour la protection qui se termine, se référer au dossier de réclamation pour valider la cohérence entre la déclaration de changements du client et ce que nous avons indemnisé. Le nombre de pommiers arrachés devrait être supérieur au nombre de pommiers indemnisés puisque ces derniers n'incluent pas la franchise.

Accéder à Expom pour produire et enregistrer une copie PDF de l'inventaire de l'année courante qui servira à traiter les modifications.

### 3.3. Analyse, saisie dans Expom et mise à jour au AS400

Accéder à l'inventaire EXPOM de l'année courante et :

- Vérifier les commentaires inscrits dans la section remarques. Ajouter des remarques supplémentaires si requises en indiquant l'année d'assurance concernée, la date de la saisie du commentaire et vos initiales. La section remarques permet un nombre limité de 6 lignes. Si l'espace est insuffisant dans « remarques », inscrire les précisions sur la copie PDF.
- Procéder à la saisie des modifications (arbres plantés et arrachés). Référence formation à la tâche recevoir et saisir les changements survenus au verger\_ainsi que le Guide Expom Inventaire. une copie des factures d'achats d'arbres peut être exigée au besoin.
- Saisir les nouvelles implantations dans la colonne « plantation ». Créer si nécessaire des subdivisions de lopins (lopins enfants).
- Groupe Implantation :
  - Les arbres assurables dans le groupe IM devront être validés quant à leur limite d'assurabilité de 5 ans en fonction de l'année de plantation. On détermine la dernière année assurable et additionnant 5 à l'année de plantation. Par exemple une implantation de 2023 sera assurable de 2024 à 2028 inclusivement ( $2023 + 5 = 2028$ ).
  - Les arbres assurables doivent être identifiés en inscrivant la lettre « O » pour OUI dans la colonne « Impl » dans la liste des lopins apparaissant à gauche dans inventaire EXPOM.
  - S'il s'agit d'un nouveau lopin entier, on crée le nouveau lopin. S'il s'agit d'une nouvelle plantation dans un lopin existant il faut créer une subdivision de ce lopin (un lopin enfant) ex : 106 A ci-dessous.

Inventaire     Déclaration

	Lopin	Hât/Tar	Hom/Int	Impl	Usager	Date maj
	106	T	H		SIMRIC01	2020-06-12
	106A	T	H	O	SIMRIC01	2020-06-12
	107	T	I		SIMRIC01	2020-06-12

- Les arbres qui ont atteint leur limite de 5 ans assurable dans IM, qui doivent être retranchés de ce groupe et réintégrés dans les lopins et les groupes d'âge concernés (dans les lopins parents). On doit alors supprimer le lopin enfant ou l'indication « O » dans à Impl dans Expom.

- Lorsqu'on a de nouvelles plantations dans un même lopin des années successives, il est recommandé de créer des lopins distincts pour chaque année de plantation afin de faciliter le suivi des unités assurables les années suivantes.
  - Inscrire les années de plantation de chaque lopin sur la copie PDF. On devrait aussi les retrouver le diagramme du verger.
- e. Vérifier si un pourcentage de vieillissement est indiqué pour chaque groupe d'âge dans chaque lopin assuré. Il devrait être à 100 % pour tous les N et SN de 00 à 07 ans inclusivement.

AN 2023						
Inventaire du verger Plan A						
Détail par lopins et groupes d'âge						
Inventaire 2022						
Contrat 2022: Pom nain s-n pA(AN) 90%						
Unités assurées: 7 629,00						
Pom n sn impl A(IM) 96%						
Unités assurées: 1 104,00						
Semi-nains						
4	5	6	7	8&+	Arbre	0 1

- f. Cliquer sur le bouton « appliquer le vieillissement verger ».
- g. Vérifier la saisie (erreurs de saisie, cohérence des résultats par groupe assuré, vieillissement appliqué).
- h. Cliquer sur le bouton « imprimer inventaire Plan A » pour produire le « résumé d'inventaire du verger » de l'année courante après vos modifications et enregistrer une copie PDF. Sur chaque page, inscrire en rouge l'identification du Groupe assuré et de l'année à assurer comme ceci :
- i. Vérifier le minimum assurable total de 250 arbres dans chacun des groupes assurés.
- j. Calculer et inscrire le nombre d'arbres assurables pour chaque groupe assuré pour l'année suivante sur la copie PDF, ajouter vos initiales et la date et l'enregistrer dans le dossier électronique de l'assuré selon le processus Class-EL.
- k. Accéder à DECI au AS400 pour saisir les arbres à assurer dans chaque groupe et modifier le statut proposition « PRO » pour le statut adhésion « ADH ».

En résumé, les modifications et le calcul des arbres assurables pour l'année X sont effectués à l'automne dans l'inventaire EXPOM de l'année X-1 (année courante) en prenant soin d'inscrire toutes les informations pertinentes sur une copie PDF de cet inventaire.

Plusieurs exemples applicables aux clients assurés aux Plans A et B peuvent aussi servir de référence aux étapes pour les assurés au Plan A seulement. Voir l'Annexe 49B.

#### 4. MISE À JOUR DU DIAGRAMME DU VERGER ET DU PLAN DE PARCELLES

Mettre à jour le diagramme de ferme manuscrit annexe 7A en indiquant l'emplacement des nouvelles plantations ou des nouveaux lopins. Pour chaque lopin, inscrire dans les colonnes de droite le type d'arbre, le nombre de rangées, le nombre moyen de pommiers par rangée et l'année d'implantation si connue. Noter également tout commentaire qui pourrait servir de repère lors d'une visite ultérieure (localisation des pommiers intercalés, de nouvelles implantations, d'arbres détruits, etc.) ainsi que les arbres qui ont été plantés le 30 mai ou après dans l'année de plantation. Demander les modifications nécessaires au plan de parcelles s'il y a lieu.

#### 5. PRODUCTION DU CERTIFICAT ET DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'ADHÉRENT

Voir section 9,3 point 4.

#### 6. DATE LIMITE DE MODIFICATION DE PROTECTION

Aucune modification de protection ne peut être apportée par l'adhérent après la date limite d'adhésion. Une modification des unités assurées peut être apportée par la FADQ suite à un inventaire ou une inspection. Référence procédure générale ASREC 10,21 point 8.

## 7. CLASSEMENT DU DOSSIER

Une fois toutes les étapes précédentes terminées, déposer les documents suivants dans la zone de dépôt Class-el :

- ✓ Copie PDF de l'inventaire utilisée et annotée par le conseiller s'il y a lieu.
- ✓ Formulaire de déclaration des changements survenus au verger.
- ✓ Tout autre document pertinent fourni par l'assuré ou notes du conseiller.

## 8. PARTICULARITÉS POUR LA CLIENTÈLE ASSURÉE AUX PLANS A ET B

- a. Voir la mise en garde concernant l'accès à inventaire dans EXPOM présentée au point 2. Éviter d'accéder à l'inventaire de la nouvelle année d'assurance du Plan A.
- b. Les instructions détaillées des étapes relatives au processus de détermination des unités à assurer lors du renouvellement à l'automne sont présentées dans l'Annexe 49B et une démonstration vidéo est incluse dans la formation modulaire ASREC pommes.
- c. L'inventaire saisi dans EXPOM sert à la fois aux unités assurables du Plan A et du Plan B. Il y a donc un seul inventaire. On peut cependant choisir de faire imprimer de façon distincte les données d'inventaire du Plan A ou du Plan B.
- d. Le contenu d'un inventaire Plan A produit dans EXPOM pour une année donnée ne correspond généralement pas à ce qui a vraiment été assuré pour l'année concernée. Pour voir ce qui était assuré, on doit toujours se référer aux copies PDF de l'année concernée.
- e. Les modifications d'inventaire (terrain ou déclaration) saisies durant l'été de l'année courante pour le plan B ne modifieront PAS les unités assurables du Plan A de la protection en cours. Les mises à jour au Plan B seront utilisées pour déterminer les unités assurables au Plan A à l'automne suivant.
- f. Toute information qui permettra de gérer les modifications des unités assurées au Plan A à l'automne devra être écrite dans la section remarques dans inventaire EXPOM de l'année courante et y être maintenue tant qu'elle est toujours pertinente.
- g. EXPOM ne permet PAS de transférer les unités assurables au Plan A directement à l'AS400.
- h. Les modifications applicables au Plan A devront être prises en considération à l'automne de l'année courante pour le renouvellement de l'année suivante sans apporter de modifications dans l'inventaire de l'année suivante. Les unités assurables devront être déterminées manuellement et indiquées sur une copie PDF de l'inventaire Plan A de l'année courante avant d'être saisies directement dans l'AS400.
- i. Pour les implantations qui ont été effectuées au printemps de l'année courante (année 0), prévoir une inspection à l'automne, s'il y a lieu, en fonction des conditions climatiques qui ont prévalu durant l'été ou des particularités du dossier, afin de vérifier que ces implantations ont bien repris et ont de bonnes chances de passer l'hiver. Lorsque cela n'est pas le cas, elles ne sont pas assurables.
- j. Les nouvelles plantations effectuées avant le 30 mai de l'année courante seront classées dans le groupe d'âge zéro jusqu'à la mise à jour de l'inventaire du plan B de l'année suivante.